

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DU 20ème SET TENNIS CLUB TRANCHAIS

Mis à jour le 2 Septembre 2017

### Article 1- Membres du Club

- Sont membres du club, les adhérents à jour de cotisation annuelle, les bénévoles membres actifs du comité directeur ou du bureau et qui ne jouent pas au tennis, les membres d'honneur désignés par le comité directeur.
- Les mineurs sont représentés par leur tuteur légal aux AG ordinaires et extraordinaires.
- La liste du Bureau et du Comité directeur est affichée à l'intérieur du «Club House», et sur le site internet.

### Article 2- Cotisations

Le tarif des cotisations annuelles est fixé chaque année au mois de juin lors de l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.

### Article 3- Adhésion

Le règlement intérieur est communiqué à l'adhérent qui rend sa fiche d'adhésion renseignée, signée et à jour de la totalité de sa cotisation. Un badge d'accès aux différents courts sera remis à l'adhérent lors de sa première inscription. Lors des inscriptions suivantes, l'adhérent recevra un nouveau badge contre celui de la saison précédente. En cas de non réinscription l'adhérent devra rendre son badge.

### Article 4- Affiliation

Le club est affilié à la FFT, les adhérents sont obligatoirement licenciés. A partir de la saison 2017-2018, le certificat médical est obligatoire pour toutes les nouvelles inscriptions ainsi qu'une demande de licence officielle. Pour tout renouvellement, le questionnaire QS SPORT est à nous remettre, dûment complété ou un certificat médical. Le licencié bénéficie à ce titre, d'une assurance le couvrant dans le cadre de la pratique du tennis, sur tout le territoire. On peut trouver les conditions générales et particulières de l'assurance sur le site de la FFT.

### Article 5- Utilisation des installations - Réservation des courts

- Les réservations doivent se faire **OBLIGATOIREMENT sur le site balle jaune pour les abonnés et par téléphone au 02-51-30-37-49 ou 07-81-30-61-28 pour les visiteurs.**
- Les codes d'accès au site « BALLE JAUNE » seront communiqués lors de l'inscription.
- La réservation de deux heures consécutives n'est pas autorisée sur les courts intérieurs mais possible sur les courts extérieurs. Il est nécessaire d'inscrire le nom des deux adhérents ou de l'invité pour chaque heure réservée.
- Tout courts, non occupé 10 minutes après le début prévu de la réservation est réputé disponible. Le bon sens et le fair-play doivent modérer cette situation.

- Des réservations prioritaires pourront être faites par le comité directeur ou par le professeur en fonction des besoins : animations, compétitions, entraînements, leçons, etc...

#### Accès aux courts

- L'accès aux courts est réservé exclusivement aux membres du club, définis à l'article 1.
- Les visiteurs pourront accéder aux courts par demande express téléphonique.
- L'entrée se fait avec le badge
  - **Ne pas prêter son badge**
  - Toujours vérifier, lorsque l'on quitte les courts couverts, que les portes et portes fenêtres soient bien fermées, même s'il reste des joueurs sur le court voisin. Fermer la grille centrale des courts extérieurs.

#### Invités

- Il est possible de réserver un court avec un invité. (maximum 6 invitation par an).
- Les enfants de l'école de tennis ont 10 invitations gratuites par an.
- Les invitations suivantes sont payantes (5€ l'unité ou 30 € les dix).

#### Article 6- Sécurité des enfants mineurs sur les terrains

- Les mineurs ne sont sous la responsabilité des professeurs, et donc du club, qu'après leur arrivée au point d'accueil (en principe au Club House) et uniquement pendant les horaires auxquels ils sont inscrits.
- Le parking ne fait pas partie de la plate-forme tennistique.
- Les parents ou tuteurs légaux doivent accompagner et récupérer leurs enfants au Club House. Si ce n'est pas possible, une autorisation écrite doit être donnée au Club, lui autorisant à laisser partir les enfants dès la fin des cours sachant qu'à cet instant précis, ceux-ci ne sont plus sous la responsabilité du Club.
- Les chaussures de tennis sont obligatoires sur les courts.
- Les accompagnateurs des enfants sont priés de s'assurer de la présence du moniteur qui prendra ces derniers en charge, en particulier le soir, pour les entraînements.
- Le Club n'est pas responsable des jeunes accompagnateurs, visiteurs, amis ou membres de la famille, non adhérents.
- Périodes libres, hors heures de cours ou animation Les installations du Club sont utilisables 7 jours sur 7. Les horaires de réservations « balles jaunes » sont de 8h00 à 22h00.
- En dehors des heures de cours auxquelles ils sont inscrits, les enfants mineurs sont sous la seule responsabilité des parents, même en cas de la présence du moniteur, des animateurs sportifs ou des bénévoles. Nous conseillons de ne pas laisser seuls et sans surveillance des enfants de moins de 12 ans dans l'enceinte des installations du club.

#### Article 7- Tenue et comportement

- Tenues vestimentaires et morales sont de rigueur sur les courts et sur toute la plate-forme tennistique.
- Les chaussures de tennis sont obligatoires sur les courts.
- Le torse nu et les maillots de bains sont interdits.
- Respecter les installations. Il est interdit de cracher, se moucher ou jurer d'une manière trop intempestive sur les courts.
- Les bicyclettes, rollers, planches à roulettes et autres moyens de locomotion mécaniques sont interdits sur les courts (dégradations).

- La présence des enfants en bas âges (poussettes ou landaus) et des animaux est également interdite sur les courts. Ils peuvent être victimes d'accidents graves.
- Toute activité autre que le tennis, sauf dérogation émanant du comité de direction ou de la mairie de La Tranche Sur Mer pour une manifestation officielle et particulière, est interdite.
- Garer votre véhicule dans les emplacements prévus et rouler au pas sur le parking.

### **Article 8- Consommation et gestion du bar**

- L'accès au bar ne peut se faire qu'en présence d'un membre du comité directeur ou d'une personne ayant eu l'autorisation du comité directeur.( par exemple capitaine d'équipe).
- **AUCUN CREDIT N'EST ACCORDÉ AUCUN ALCOOL FORT NE SERA SERVI**

### **Article 9- Propreté des installations**

#### Les courts:

- Ne rien jeter par terre, ni papier ni chewing-gum ni cigarettes, (ça s'est vu).
- Utiliser les poubelles de tri et faire le tour du terrain avant de partir pour ramasser les déchets.

#### Les installations :

- Les parties communes (vestiaires, douches, W.C.) et l'accès au Club House doivent être laissées propres après toute utilisation.
- Signaler au secrétariat du club toute défectuosité de matériel ou d'équipement. En cas d'absence, le faire par mail.

### **Article 10- Pertes et vols**

- Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels d'adhérents ou de visiteurs, enfants ou adultes, sur l'ensemble de l'aire tennistique.
- Cependant, toute perte ou vol doit être signalé au secrétariat.

### **Article 11- Sanctions**

Tout manquement flagrant et répété au règlement intérieur peut être considéré comme une faute grave

- Dégradation d'équipements : Les frais des réparations seront à la charge du ou des responsables des dégâts.
- Agression physique ou verbale envers un autre adhérent, un responsable bénévole ou un salarié du Club dans le cadre de sa fonction. Le comité directeur pourra procéder à la radiation temporaire ou définitive de l'auteur des troubles, sans remboursement de l'adhésion, ni dédommagement.

### **Article 12- Application du règlement**

- Les membres du Comité directeur et le(s) moniteur(s), ont le pouvoir de faire appliquer ce règlement à tout instant et en tous lieux de la plate-forme tennistique.
- L'adhésion au Club de tennis 20ème Set tranchais implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

Le Comité directeur